



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DL-BPEUP N° 2023/ 071 DU 25 JUIL. 2023

**dit de 2^{ème} donné-acte,
donnant acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité
par Orano Mining,
concernant la mine d'uranium de la Traverse
sur la Concession de la Gartempe**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code minier et notamment ses articles L. 161-1, L. 163-1 à L. 163-12, L. 174-1 à L. 174-4 ;
- Vu** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu** le décret 2018-434 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu** le décret du 11 février 1954 instituant un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la CROUZILLE NORD », d'une durée de 5 ans au profit du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) ;
- Vu** le décret ministériel du 17 juillet 1961 accordant au CEA une concession des mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dite « Concession de la Gartempe », prolongeant les travaux du PEX « Permis de la CROUZILLE NORD » pour une durée illimitée ;
- Vu** le décret du 26 octobre 1977 accordant la mutation de la Concession de la Gartempe au profit de la Compagnie Générale des Matières Nucléaires (COGEMA) ;
- Vu** les changements successifs raison sociale de la COGEMA en Areva Mines, New Areva puis le 1^{er} février 2018 : Orano Mining ;
- Vu** la note technique du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels ;
- Vu** la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délaissement du 29 novembre 1993 relatif à la mise en sécurité et à la surveillance du site minier de la Traverse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 relatif à la suppression des contrôles prévus par l'arrêté du 29 novembre 1993 susvisé ;
- Vu** la déclaration d'arrêt définitif des travaux et installations miniers du 14 avril 2020 déposée par la Société Orano Mining concernant le site minier de la Traverse, sur la commune de Bessines sur Gartempe ;

- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2021/127 du 26 novembre 2021 donnant acte à la société Orano Mining de sa déclaration d'arrêt des travaux et d'utilisation des installations minières pour le site de la Traverse ;
- Vu** Le mémoire de fin de travaux déposé par la société Orano Mining le 12 décembre 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de récolement du 7 juin 2023 portant sur l'arrêt définitif des travaux et installations minières le site minier de la Traverse établi par le service chargé de l'inspection des mines ;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 juin 2023 ;
- Vu** la lettre du 15 juin 2023 demandant à l'exploitant son avis sur le projet d'arrêté préfectoral de second donné-acte ;
- Vu** la lettre du 10 juillet 2023 de l'exploitant en réponse à la lettre du 15 juin 2023 susvisée ;
- Considérant** que la concession, instituée initialement pour une durée illimitée, a expiré le 31 décembre 2018 conformément à l'article L. 144-4 du Code minier ;
- Considérant** les mesures prises et exposées dans la déclaration de délaissement des travaux miniers et reprises dans l'AP du 29 novembre 1993 ;
- Considérant** les mesures prises et exposées dans la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers, reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 susvisé ;
- Considérant** que les travaux de mise en sécurité de l'ancien site minier de La Traverse ont été réalisés conformément aux déclarations de délaissement et d'arrêt définitif des travaux et installations susvisées et que l'ensemble des mesures initialement prévues ont été satisfaites ;
- Considérant** que l'exploitant justifie qu'un niveau de risque acceptable est atteint par l'implantation et le maintien d'une clôture autour de l'ancienne mine à ciel ouvert (MCO) ;
- Considérant** qu'en l'absence du maintien de cette clôture, un risque important est susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ;
- Considérant** qu'en application de l'article L. 163-4 du Code minier, des mesures de surveillance et de prévention doivent être prises afin de faire maintenir le risque à un niveau acceptable dans le temps après la dite décision mettant fin à l'exercice de la police des mines ;
- Considérant** que l'ensemble des mesures prises conduisent à ce que les intérêts visés aux articles L. 161-1 du Code minier soient protégés ;
- Considérant** que le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant et qu'il a fait connaître son avis dans le délai prévu, conformément au décret 2006-649 du 02 juin 2006 ;
- Considérant** que le projet d'arrêté n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'exploitant dans son courrier du 10 juillet 2023 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : Donné acte

Il est donné acte à la société Orano Mining, dont le siège social est situé 125 avenue de Paris – Châtillon (92 320) :

1/ de sa déclaration d'arrêt des travaux et d'utilisation d'installations minières sur le site dit de "La Traverse" situé sur la commune de Bessines sur Gartempe à l'intérieur de la concession minière de la Gartempe ;

2/ et de l'exécution de l'ensemble des mesures prises ou prescrites dont le récolement a été dressé par procès-verbal du 7 juin 2023 établi en deux exemplaires originaux par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, dont l'un est adressé à la Société Orano Mining.

Article 2 : Clôture

La clôture autour de l'ancienne MCO est maintenue et entretenue dans des conditions permettant de maintenir les risques à un niveau au moins équivalent à celui décrit dans la déclaration d'arrêt des travaux miniers du 14 avril 2020 susvisée.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif par voie postale, dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication ou notification :

- Gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – 87000 Limoges
- Hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées – Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires – Tour Séquoïa – 92055 Paris-La-Défense cedex,

Dans le même délai prévu à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (2 cours Bugeaud, 87000 Limoges) ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Notification, information des tiers et publication

Le présent arrêté est notifié à la société ORANO Mining et à la Maire de Bessines sur Gartempe.

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Bessines sur Gartempe pendant une durée minimale d'un mois. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité par les soins du maire de la commune qui est transmis à la préfecture de la Haute-Vienne.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et Mme la maire de Bessines sur Gartempe et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Fabienne BALUSSOU